

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
19/06/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
27/06/2023**Date de publication :**
27/06/2023**Le 26 juin 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY, Vincent NEVOT par Anne-Cécile DUCOSSON et Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU**Absents :** Anne-Marie CAUSSÉ et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Sophie SUBIRATS**DÉLIBÉRATION N° 2023-61****OBJET : Organisation du forum des associations**

Par délibérations n° 2020-44 du 22 juillet 2020, n° 2021-56 du 30 août 2021 et n°2022-58 du 28 juin 2022, le Conseil Municipal avait adopté les principes d'organisation des forums des associations 2020, 2021 et 2022.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer de manière permanente certaines modalités et de renvoyer à un arrêté de M. le Maire le soin de fixer chaque année les conditions d'organisation du forum :

- Le forum des associations aura lieu chaque année le 1^{er} week-end de septembre,
- Il est ouvert à toutes les associations de la Commune ainsi qu'à d'autres associations de la Communauté de Communes de Montesquieu qui apportent des activités complémentaires sur notre commune dans la limite des places disponibles,
- Il est ouvert aux artisans et commerçants de la Commune ainsi qu'à d'autres artisans et commerçants de la Communauté de Communes de Montesquieu qui apportent des activités complémentaires sur notre commune dans la limite des places disponibles,
- les personnes physiques et morales ayant une activité commerciale ne peuvent pas procéder à de la vente directe sur place sauf les associations loi 1901 et pour de la restauration,
- Les associations poursuivant un but à caractère politique ne peuvent être admises à participer au Forum,
- L'accès au forum des associations est gratuit, tant pour les associations, artisans, commerçants et participants que pour les visiteurs,
- Un arrêté de M. le Maire fixera chaque année les conditions d'organisation du forum (lieu, horaires, date limite d'inscription, date limite de demande de matériel, mesures sanitaires, mesures de sécurité et tout élément nécessaire à sa bonne organisation).

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 26 juin 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Sophie SUBIRATS